

**Mercredi 20 juillet 2011**

**Nbre de Conseillers :**

En exercice: 11

Présents : 9

Excuses : 2

**Présents : G.Poirette , D.Lascombes , P.Serpinsky, C.Manabera,Ch. Rivière, , P.Bense, H.Ulian, S.Mielan, M.F.Vialard**

**Excusés C.Tasso et M.C.Rostoll**

**Secrétaire de séance : M.F.Vialard.**

**Date convocation 08 JUILLET 2011**

**Date affichage : 08 JUILLET 2011**

L'an deux mil onze , le vingt juillet à 21h00 , le Conseil Municipal de la commune de LAGARDE-FIMARCON s'est réuni régulièrement convoqué et sous la présidence du maire, MME POIRETTE GHISLAINE

**Ouverture de la séance : 21h 05**

**1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 14 avril 2011.**

**Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 14 04 2011**

**2. Participation cantine scolaire LECTOURE 2011/2012**

Mme le Maire donne lecture du courrier du 12 MAI 2011 émanant de la commune de LECTOURE concernant la convention et la participation à la cantine scolaire pour les enfants de LAGARDE FIMARCON scolarisés dans les établissements publics et rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 03 Juin 2009 et 06 Juillet 2010 :

- Si la commune ne participe pas le coût du repas pour les enfants scolarisés en maternelle sera à la rentrée 2011 2012 de 4.18 Euros à la charge des parents
- Si la commune ne participe pas le coût du repas pour les enfants scolarisés en primaire sera à la rentrée 2011 2012 de 4.72 Euros à la charge des parents
- 

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- De participer comme suit : les parents devront s'acquitter de 3.00 Euros par repas et par enfant au titre de la cantine scolaire de Lectoure et la commune prendra en charge la somme restant due soit 1.18 euros pour l'école maternelle et 1.72 euros pour l'école primaire.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention pour la cantine scolaire avec la ville de Lectoure

de chaque année par délibération, dès que les tarifs de Lecture avec une explication claire et précise du mode de calcul et du résultat obtenu .

- De plus, si la mise à disposition de ces tarifs par la commune de Lecture est trop tardive et reçu en Mairie après la date de dénonciation de la dite Convention nous liant à la Mairie de Lecture nous nous réservons la possibilité de ne pas renouveler tacitement cette dernière.

Nouvelle inscription à la rentrée 2011/2012 : Anaïs Miélan en maternelle.

### **3. SIAEP du LECTOULOIS : Info EAU et Rapport 2010:**

Il y a eu modification de statut : la SIAEP de Saint-Mézard devient la SIAEP du Lectourois : Service Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable, qui comprend 18 communes et dont le siège est dans la Z.I. de Lecture.

La commune est représentée par un délégué titulaire : Sébastien Miélan et un délégué suppléant : Cyril Tasso.

Lecture a été faite du compte rendu de la réunion du 5 juillet 2011 et des nouveaux statuts Les documents sur le prix et la qualité de l'eau sont mis à la disposition du public en Mairie

### **4. Personnel communal : autorisation absences événements familiaux**

Madame le maire rappelle que conformément à l’article 59 (notamment alinéa 5) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d’absence n’entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d’application correspondantes.

Madame le maire propose donc au conseil municipal de prévoir la possibilité d’accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d’absence pour les événements familiaux suivants :

<b>Evénements</b>	<b>Nombre de jours pouvant être accordés</b>
<b>Mariage</b>	
- de l’agent (ou souscription PACS)	6 jours
- d’un enfant, père, mère	3 jours
- d’un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours
- d’un oncle, tante, neveu, nièce	1 jour

[Click Here to upgrade to  
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

<ul style="list-style-type: none"> <li>- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)</li> <li>- d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère</li> <li>- autres ascendants et descendants</li> <li>- frère, sœur, beau-frère, belle-sœur</li> <li>- oncle, tante, neveu, nièce</li> </ul>	<p>5 jours 3 jours 2 jours 2 jours 1 jour</p>
<p><b>Maladie très grave</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)</li> <li>- d'un enfant, père, mère</li> </ul>	<p>5 jours 3 jours</p>

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'octroi de délai de route éventuel (*les fixer*) est laissé à l'appréciation du maire.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (*acte de décès, certificat médical...*),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.
- Dit qu'elles prendront effet à compter du 20 JUILLET 2011 ,
- Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Une tenue obligatoire comportant un casque avec visière, une combinaison, des chaussures spéciales et des gants sera achetée pour la sécurité de l'employé municipal auprès des établissements VET BIGORRE à AUCH pour un montant de 288.50 euros.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**5. Cimetière : autorisation vente de concessions :**

Une réunion a eu lieu le 6 juillet 2011 au Conseil Général du GERS sur la législation funéraire et la gestion des cimetières.

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une

si le conseil municipal pour délibérer des affaires  
raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal  
une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne  
administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points  
relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de  
déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au  
maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT parmi ces  
délégations une est relative à la gestion des cimetières et permet au Maire de prononcer la  
délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation  
de pouvoirs au maire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré à  
l'unanimité

DECIDE :

- De déléguer au Maire la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière  
communal

**Le conseil municipal autorise Madame le Maire à vendre des concessions.**

## **6. Schéma départemental de coopération intercommunale du Gers :**

Le nombre de communautés de communes dans le Gers passera de 22 à 15. En ce qui  
concerne notre Communauté de communes Terraube et Peyrecave nous rejoindront,  
Gimbrède n'a pas encore donné son accord et Saint Antoine rejoint la Communauté des  
2 rives en Tarn et Garonne.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du 09 Mai 2011 émanant  
de la Préfecture du GERS concernant le projet de schéma départemental de coopération  
intercommunale du GERS. Ce projet comprend

- un état des lieux de l'intercommunalité dans le département
- un diagnostic territorial
- un calendrier d'élaboration du schéma
- les propositions d'achèvement et de simplification de la carte de l'intercommunalité qui  
prévoient
  - le rattachement des 31 communes isolées à une intercommunalité
  - six procédures de fusion de communauté de communes
  - la réduction du nombre de syndicats

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de schéma départemental  
de coopération intercommunale du GERS et demande l'avis du Conseil Municipal sur les  
points suivants plus spécifiques à la Communauté de Commune de la Lomagne Gersoise :

- adhésion des communes de Gimbrède, Peyrecave et Terraube à la CCLG
- projet de dissolution du SIVOM de la Région de Lectoure (voirie et animation sportive)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité



de Gimbrède, Peyrecave et Terraube à la CCLG (avis

En ce qui concerne le projet de dissolution du Sivom de LECTOURE avant de donner un quelconque avis favorable ou défavorable, le Conseil Municipal souhaite que lui soient apportées les réponses aux questions suivantes :

- la compétence voirie sera-t-elle redonnée à la commune ou d'office reprise par l'intercommunalité la CCLG pour notre territoire ?
- Si la dissolution est prononcée, quels seront les services auprès des communes le Syndicat existant à un service de qualité, du matériel performant et disponible. La dissolution n'est envisageable que si le service est identique et le coût pour la commune équivalent.

Le Conseil Municipal donnera son avis sur ce point lors d'un prochain conseil dès que des réponses claires et précises seront apportées aux questions ci-dessus.

#### **7. Travaux village : France Télécom.**

Les travaux pour l'enfouissement des câbles téléphoniques vont reprendre à l'automne.

#### **8. Assignation au Tribunal Administratif de Pau : Alain Delemotte/ Commune de Lagarde-Fimarcon :**

Suite à de nombreux points d'interrogations quant à la limite du domaine public et du domaine privé pour certaines voiries de la commune. Madame le Maire a fait appel dans le cadre de l'ATESAT à la DDT de Condom pour délimiter celle-ci. Trois demandes ont été effectuées :

- 1) sur la VC N° 6 au lieu-dit "LES BAQUANS" chez Mme LUTIC
- 2) sur la VC N° 4 au Hameau de Liet
- 3) sur la VC N° 7 au lieu-dit "LE BOSQUET"

Les deux premières demandes ont été arrêtées, notifiées et approuvées.

La demande N° 3 arrêtée et notifiée est contestée par M. DELEMOTTE et Mme DAYDE elle porte sur une emprise de 1M80 de large sur 150 mètres de long sur leur parcelle AD 72

Suite à ce refus d'arrêté de voirie portant alignement Mr DELEMOTTE et Mme DAYDE ont assignés la commune au Tribunal administratif de PAU.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22, 16°

Par requête enregistrée le 15 juin 2011 sous le numéro 1101425-1 au greffe du Tribunal administratif de Pau présentée par la SELARL J. FAGGIANELLI ó D. CELIER ó V. DANEZAN, avocat, Monsieur Alain DELEMOTTE et Madame Marie-Chantal DAYDE demandent l'annulation de l'arrêté de voirie pris par Madame le Maire le 1<sup>er</sup> mars 2011 portant alignement du domaine public communal au droit de leur propriété.

Il vous est donc proposé,

défendre la commune dans l'instance précitée ;  
à mandater Maître Jérôme MARBOT, du cabinet  
JURIPUBLICA, avocat au barreau de Pau, pour représenter la commune et l'assister  
devant le Tribunal administratif de Pau.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à mandater Maître Jérôme MARBOT, du cabinet  
JURIPUBLICA, avocat au barreau de Pau, pour représenter la commune et l'assister dans  
ladite instance

De plus les honoraires de l'avocat seront pris en charge par JURIDICA dans les limites  
prévues par la garantie de notre assurance chez AXA soit 1 000 euros TTC pour une  
procédure au fond devant le Tribunal administratif de PAU.

## **9. Questions diverses :**

- **Emprunt pour l'enfouissement du réseau :** Des simulations ont été  
demandées au Crédit Agricole et à la Caisse d'Épargne :  
  
Sur 8 ans : Crédit Agricole : 3,90 %, soit 1 826,45p / trimestre  
Caisse d'Épargne : 3,47 %, soit 1 796,12 p/ trimestre.  
Sur 10 ans : Crédit Agricole : 4,05 %, soit 1 526,40 p/ trimestre  
Caisse d'Épargne : 3,72 %, soit 1 502,62p/ trimestre.
- **SIDEL de Lecture :** Madame le Maire donne lecture du rapport annuel  
2010 sur les prix et qualités des services à l'assemblée. Ce rapport est  
consultable par les administrés en Mairie.
- 
- **Passage à la télévision numérique le 8 novembre 2011 :** cette information  
avec tous les détails sera transmise à chaque famille de la commune

**Clôture de la séance : 23h25**